Zeitschrift: Mémoires de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles

Herausgeber: Société Vaudoise des Sciences Naturelles

Band: 18 (1987-1991)

Heft: 4

Artikel: Historie des réserves naturelles du canton de Vaud

Autor: Aubert, Daniel / Manuel, François

Kapitel: 1: La naissance des réserves

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-259831

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PREMIÈRE PARTIE: LA NAISSANCE DES RÉSERVES

1. Introduction

En 1988, il existait près de 150 réserves naturelles répertoriées sur le territoire vaudois. Les unes sont de simples parcelles isolées; d'autres, comme les Grangettes et la Pierreuse, des mosaïques de pâturages, de forêts, de rocailles ou de marais, classés individuellement, puis rassemblés dans une seule unité de protection.

Aucune n'est apparue spontanément. La grande majorité est le résultat de négociations parfois laborieuses entre un solliciteur —en général l'une des Ligues vaudoise (LVPN) ou suisse (LSPN) pour la protection de la Nature ou l'Etat— et le propriétaire du fonds. C'est dire que leur réalisation a exigé une activité opiniâtre, riche de succès et de satisfactions, mais aussi d'échecs et de déconvenues, compensés par des dons et des actes d'une extrême générosité. Bref, ce fut une aventure dont se souviennent ceux qui l'ont vécue.

Il m'a semblé que cette histoire méritait d'être conservée et si possible connue, avec l'espoir qu'elle encouragera les générations futures à lui donner une suite. Il m'a paru également qu'il était opportun de rédiger cette chronique pendant que la plupart de ses acteurs peuvent encore nous en apporter le témoignage.

On en trouve les éléments dans les archives de la Ligue vaudoise pour la protection de la Nature (LVPN), dans sa publication La Nature Vaudoise, et pour la période ancienne dans le Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles (SVSN). Des renseignements complémentaires ont été tirés du tome 1 de l'Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud, du Bulletin de la Ligue suisse pour la protection de la Nature (LSPN) et de la revue Nos oiseaux. M. Reitz, chef de la Section Protection de la Nature et des Sites de l'Administration cantonale, a bien voulu me renseigner sur le rôle de l'Etat dans la création des réserves, et diverses personnes m'ont fourni des renseignements qui ne figurent pas dans les documents consultés. A tous j'exprime mes sentiments de gratitude.

Cette histoire est évidemment incomplète. Des événements ont pu échapper à mes investigations, entre autres la création de réserves communales indépendantes des Ligues et de l'Etat et ne figurant pas dans les documents consultés.

Par ailleurs, la place attribuée à telle ou telle réserve n'est pas en proportion de son étendue, ni même de sa valeur naturelle; elle est déterminée par la connaissance que nous avons de son histoire. Ainsi l'activité de la jeune LVPN dans ce domaine occupe une place excessive parce que j'ai conservé de cette époque des notes personnelles.

Enfin on s'étonnera de découvrir dans ce texte de nombreuses répétitions motivées par la nécessité de considérer l'origine des réserves de plusieurs points de vue successifs.

Si imparfaite et incomplète qu'elle soit, il me semble que cette chronique exprime pourtant l'essentiel de l'histoire de nos réserves, les balbutiements initiaux, l'effort inlassable de la LVPN et de la LSPN, le rôle considérable des services de l'Etat, la compréhension de beaucoup de communes, la générosité de certains particuliers, auxquels on doit la sauvegarde de quelques dizaines de kilomètres carrés du patrimoine naturel vaudois.

2. LA DIVERSITÉ DES RÉSERVES

Rien de moins uniforme que nos réserves! Quelle extraordinaire variété dans tous ces biotopes protégés: la futaie du Bois de Chênes, le marais de Rances, les pâturages du Pays d'Enhaut, les grèves de Champittet, la haie de Thierrens, le cirque de Creux de Champ. La même diversité apparaît dans leurs dimensions. La plus grande, le Parc jurassien, s'étend sur 40 km², Pra Mou aux Ormonts sur moins d'un demi-hectare.

Il existe des *réserves intégrales*, où toute intervention humaine est exclue, à l'exception des travaux d'entretien indispensables à leur conservation, comme les fauchages périodiques des prairies humides de la Grande Cariçaie. A ce type appartiennent les biotopes les plus fragiles, marais, prairies sèches, exigeant une protection absolue. Pour garantir leur intégrité, ces parcelles ont été souvent acquises par l'une des Ligues, comme le marais des Inversins à Burtigny, ou par l'Etat, ainsi celui de Champ Buet à Bournens.

Dans la même catégorie entrent tout naturellement les sites où toute exploitation est exclue ou tout au moins non rentable, en raison de leur situation. C'est le cas par exemple des escarpements de la Dent de Vaulion classés par la commune de Vallorbe, et de la Roche Verte, au-dessus de Saint-Cergue, «laissée dans son état naturel» lit-on dans son arrêté de classement.

Les autres zones protégées sont de *simples réserves*. Elles concernent des lieux qu'il s'agit de conserver dans leur état actuel sans interdire toute exploitation. En général on autorise l'abattage des chablis, voire l'exploitation modérée de la forêt, et l'amodiation des pâturages assortie par exemple de l'exclusion du pacage des moutons et des chèvres. Des conventions suffisent à garantir de telles protections. Ce régime a permis de constituer de grands «parcs naturels» comme la Pierreuse, assez vastes pour que la nature y soit à l'aise et sans préjudice à l'estivage traditionnel du bétail.

Il existe encore des réserves d'un caractère particulier. Ainsi les réserves forestières, cantonales comme le Bois de Moiry, ou communales, sont des forêts dégradées ou d'anciens taillis auxquels on s'efforce de rendre leur valeur originelle par des soins appropriés sans souci de rendement. Dans les réserves floristiques, toute cueillette est interdite. Celle de Tillerie, près de la gare d'Eclépens, protège chaque printemps une abondante floraison de jonquilles.

Les réserves les plus anciennes furent souvent qualifiées d'ornithologiques et plus ou moins confondues avec celles de chasse. Elles avaient pour but de protéger la faune ailée, non seulement contre les chasseurs, mais aussi contre certains ornithologues qui avaient la fâcheuse habitude d'abattre les oiseaux pour les étudier à loisir et, cas échéant, les naturaliser. Aujourd'hui on renonce à de telles réserves, car pour protéger la faune, il ne suffit pas de s'opposer à la chasse; il faut conserver son biotope en créant d'authentiques réserves.

Autrefois on qualifiait volontiers de scolaires les anciennes réserves, sans doute pour justifier leur création à une époque où le public n'en ressentait pas encore la nécessité. Les réserves scolaires récentes comme celle de Puidoux, méritent bien cette qualification, puisque les élèves des écoles ont participé aux travaux de leur aménagement et contribuent à l'étude de leur flore et de leur faune.

Il faut signaler encore les réserves de *pêche* et de *chasse*, dites aussi de *faune*, décrétées par l'Etat de Vaud, auxquelles s'ajoutent les *districts francs* fédéraux de la Pierreuse, des Diablerets, du Vanil Noir et du Mont-Sallaz, du ressort de la Confédération.

Les zones protégées diffèrent encore par leurs statuts, et là encore il existe une grande variété qui s'explique par la nécessité de s'adapter à toutes les situations. Il y a celles qui appartiennent à l'une ou l'autre des Ligues à la suite d'un achat ou d'un don, ou à l'Etat. Mais le plus grand nombre repose sur des conventions de servitude inscrites au Registre foncier, par lesquelles les propriétaires —particuliers ou communes— s'engagent à conserver les valeurs naturelles de leurs propriétés en renonçant à certaines exploitations, constructions ou autres aménagements, qui leur seraient préjudiciables. D'autres bénéficient des plans d'affectation ou des arrêtés de classement décrétés par l'autorité cantonale. Le Parc jurassien enfin est fondé sur un pacte unique en son genre.

3. Les créateurs des réserves

Chaque réserve a une histoire, celle de sa création. Quels en furent les acteurs ? Qui proposa de les créer et pour quels motifs ? Qui les réalisa ? Avant 1956, ce fut la Commission de la SVSN, ensuite la LVPN, toutes deux en étroite collaboration avec la LSPN, ainsi que l'Etat. Ces opérations bénéficièrent parfois de l'appui de la Société romande pour l'étude et la protection des Oiseaux (Nos Oiseaux), du WWF, du Cercle des Sciences naturelles de Vevey-Montreux, de SOS Préalpes, et fréquemment de l'aide du corps des forestiers. Des communes prirent aussi l'initiative de classer des parcelles de leurs propriétés, comme Lausanne pour le Parc Bourget.

Mais à l'origine de ces opérations collectives, il y eut très souvent une initiative personnelle, celle par exemple d'un naturaliste motivé par son intérêt pour tel biotope, ou celle d'un simple particulier sensible à la valeur d'un site dont il redoutait la dégradation.

364 D. AUBERT

Les botanistes sont intervenus dans ce sens à plusieurs reprises pour souligner l'intérêt d'une région et proposer qu'on la protège. Ainsi en 1931 déjà, à l'instigation de l'Institut de Botanique, l'Université de Lausanne fit l'acquisition de la tourbière des Tenasses, et 30 ans plus tard, le professeur Villaret attira l'attention de la LVPN sur l'intérêt de la forêt des Buis près de Ferreyres, à la suite de quoi elle fut acquise par la LSPN.

Mais ce furent surtout les ornithologues, toujours «dominants» au comité de la LVPN, plus sensibles que d'autres à la fragilité de certains milieux naturels, qui agirent dans ce sens avec le plus d'efficacité. On peut affirmer que la réserve des Grangettes est leur œuvre, et il est certain que la présence d'un ornithologue à la tête de la Section pour la protection de la Nature de l'Administration cantonale a été déterminante dans la création de réserves par l'Etat.

Au demeurant, les naturalistes ont su profiter de l'existence de ces réserves, créées par eux-mêmes ou par leurs collègues, pour y faire, dans des conditions idéales, des études de leur flore et de leur faune. Parmi la quinzaine de ces études que nos documents nous ont fait connaître, relevons celles des Tenasses (voir CORNU 1939, COSANDEY 1934, 1939 et 1964, COSANDEY ET KRAFT 1947 et 1948), des Amburnex (voir AUBERT S. 1903, CHRISTE et al. 1990), de l'étang du Sépey (voir ZOLLINGER 1976).

Dans les communes, ce sont souvent les forestiers qui ont proposé à leurs autorités de classer telle ou telle de leurs propriétés. C'est ainsi que les réserves de la Dent de Vaulion ont été créées à Vallorbe, avant 1950, à l'instigation de son ingénieur forestier Edouard Rieben, qui fit partie du comité de la LVPN. De son côté, l'Etat est intervenu dans le même sens auprès des communes à l'occasion des remaniements parcellaires et des plans d'affectation, en compensation du préjudice porté à la nature par ces aménagements.

Il faut relever aussi le mérite des particuliers qui ont donné une parcelle de terrain à l'une des Ligues suisse ou vaudoise pour la protection de la Nature, ou spontanément offert d'y créer une réserve, en aliénant une partie de leurs droits de propriété. En cours de route nous en verrons plusieurs exemples.

Dans certains cas la création des réserves fut donc une opération aisée, et à ce point de vue celle du Parc jurassien est exemplaire. En revanche d'autres réalisations exigèrent de patientes démarches, conduites par plusieurs responsables successifs. Elles débutaient en général par de simples mesures de défense, se prolongeaient par des propositions de réserves et aboutissaient soit à un succès, soit à un échec. Il fallait parfois laisser mûrir le projet jusqu'à ce qu'une solution s'impose, l'achat par exemple ou un arrêté de classement. Beaucoup de réserves sont donc des œuvres collectives, dont la création a exigé l'intervention de plusieurs personnes, la participation de divers comités et, très souvent, le concours de l'Etat.

Le succès a parfois été déterminé par l'appui d'hommes politiques, acquis à la cause de la protection de la nature, et il convient de rappeler le nom de deux d'entre eux, le Conseiller d'Etat Marc-Henri Ravussin qui joua un rôle décisif dans la sauvegarde des Grangettes menacées par la construction de l'autoroute, et le député Eugène Kuttel, dans celle du vallon de Nant.

Nous découvrirons d'autres cas; par exemple des réserves nées en réaction contre des projets de construction ou d'aménagement, ou en compensation des atteintes qu'ils causaient à la nature. Paradoxalement certaines menaces ont donc contribué à la création de réserves. L'armée elle-même, involontairement, en a fait autant, les propriétaires de certains pâturages espérant sans l'avouer, les mettre à l'abri des tirs militaires en les classant.



Figure 2.-Le Conseiller d'Etat Marc-Henri Ravussin, de Baulmes, joua un rôle décisif dans la sauvegarde de la région des Grangettes. *Photo. A. Martin, 1974*.

366 D. AUBERT

4. LES DÉBUTS DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Depuis toujours, la nature n'avait été qu'un domaine exploitable et une source de matières premières, voire un obstacle et une menace. Au XVIII^e siècle, c'est Rousseau qui la mit sentimentalement à la mode et qui donna l'exemple de l'observation des plantes, et son contemporain A. de Haller, qui éveilla la sensibilité du public cultivé à l'égard des Alpes.

Au siècle suivant, leur exemple inspira le goût de l'herborisation et des excursions alpines à une pléiade de botanistes vaudois: le pasteur Gaudin, le professeur Favrat, le juriste Muret, la mercière Masson et bien d'autres, y consacraient leurs loisirs. Ils se rencontraient au hameau des Dévens près de Bex, au domicile du savant Jean de Charpentier et chez les Thomas, lignée de botanistes semi-professionnels et guides de montagne occasionnels. Cette «Académie sans palmes et sans fauteuils» devint le passage obligé des botanistes et des géologues, suisses et étrangers, amateurs ou savants renommés, désireux d'explorer les montagnes voisines devenues classiques.

Ces gens étaient certainement sensibles à la nature, mais ils ne songeaient pas à la protéger car elle n'était nullement menacée. Aussi récoltaient-ils sans scrupules les plantes alpines dont les Thomas faisaient un commerce actif.

Les oiseaux n'inspiraient pas non plus le respect. Ainsi en 1839, R. Blanchet, du Conseil de l'Instruction publique, informait ses collègues de la SVSN qu'un propriétaire avait capturé au filet en une seule journée, 80 douzaines de passereaux. Une telle hécatombe ne semblait nullement l'émouvoir. En revanche il y voyait une menace pour la tranquillité du bétail au pâturage en raison de la pullulation des insectes, conséquence de tels massacres!

Le début de la protection de la nature se situe très exactement en 1867. A la suite de l'appel de deux professeurs de géologie, A. Favre de Genève et B. Studer de Berne, la SVSN créa cette année-là une commission chargée de protéger les blocs erratiques, ces témoins des anciennes glaciations, qu'une exploitation intensive menaçait de faire disparaître (AUBERT 1989).

Il ne s'agissait donc que d'une protection restreinte, centrée sur une seule composante de la nature, mais qui trahit une sensibilité naissante dans ce domaine. 40 ans plus tard, le sauvetage in extremis de la monumentale Pierre des Marmettes à Monthey, provoqua semble-t-il une prise de conscience des milieux scientifiques. En 1906 déjà, la Société helvétique des Sciences naturelles avait mis sur pied une Commission pour la protection de la Nature; la même année, la SVSN en fit autant sur le plan cantonal. Trois ans plus tard, en 1909, ladite Commission fédérale fit place à la LSPN.

Auparavant, la Confédération avait créé deux districts francs sur territoire vaudois, celui du Pic Chaussy en 1891 et celui des Diablerets en 1896, avec vraisemblablement le double objectif de protéger la faune tout en favorisant le repeuplement des régions voisines. Enfin on ne peut passer sous silence la loi forestière de 1902, toujours en vigueur, fondamentale dans sa simplicité pour la protection de la nature, puisqu'elle prescrit que la surface forestière ne doit pas diminuer. Etait-elle inspirée par un sentiment de sauvegarde ou par le souci de conserver les forêts protectrices ? Les deux à la fois probablement.

5. LA COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA NATURE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES

Créée en 1906, la Commission pour la protection de la nature de la SVSN n'a cessé, pendant les 64 ans de son existence, de veiller à la santé de la nature vaudoise, d'abord en collaboration avec la LSPN, puis, pendant les dernières années, également avec la LVPN.

Au début, elle comptait, disséminés dans tout le canton, 20 à 30 membres qui ne se réunissaient que rarement. En 1916, son président Charles Linder déclarait qu'ils doivent «avoir l'œil ouvert et l'oreille aux écoutes, afin de connaître, de signaler et de détourner à temps le danger qui pourrait menacer tel ou tel monument naturel de leur région [...] comme des sentinelles [...] faisant rapport au corps de garde»! (LINDER 1919 a).

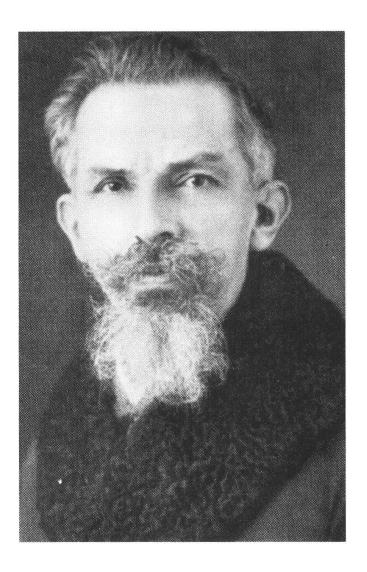


Figure 3.—Charles Linder (1879-1955) fut président de la Commission vaudoise pour la protection de la nature de la SVSN entre 1916 et 1924. *Photo SHSN*.

368 D. AUBERT

Dès 1948, sous la présidence de Charles Chessex, la Commission, réorganisée et plus efficace, comprenait un bureau de spécialistes et une cinquantaine de correspondants régionaux. Mais toujours privée d'existence juridique et de ressources financières pour créer des réserves et payer ses frais, elle devait recourir à la LSPN à laquelle elle était plus étroitement liée qu'à la SVSN.

On ne connaît son activité que depuis 1916, date de son premier rapport. Auparavant, elle dut pourtant participer, en 1911, à la création de la réserve de la Vraconnaz près de Sainte-Croix, la première sur territoire vaudois. Cette superbe tourbière de 38 ha fut d'abord louée à la commune pour 200 fr.



Figure 4.—Charles Chessex joua un rôle considérable dans la lutte pour la protection de la nature. Président de *Nos oiseaux* de 1943 à 1957, il fonda en 1947 le Groupe des Jeunes de cette société et assuma dès 1948 la présidence de la Commission vaudoise pour la protection de la nature de la SVSN. En 1956, il fonda et présida la Ligue vaudoise pour la protection de la nature et dès 1970 présida la Commission fédérale pour la protection de la nature et des sites. La photographie le montre en pleine activité ornithologique, lors d'un recensement dans les héronnières d'Yvonand, en mai 1947. *Photo. R. Phildius*.

annuellement par la LSPN, puis acquise 25 ans plus tard au prix de 8750 fr. C'était sauf erreur la première propriété de la Ligue. Le procès-verbal du Conseil communal de Sainte-Croix qui s'y rapporte ne mentionne pas la Commission, mais précise qu'il s'est rangé à l'avis de Charles Meylan, instituteur dans la commune, naturaliste renommé et certainement membre de la Commission. On spécifie d'autre part que c'est lui qui a fixé les limites de la zone protégée. Il est donc à peu près certain qu'il en a été l'initiateur, d'entente avec la Commission. Mais curieusement, celle-ci déclare en 1919 «qu'il n'y a pas lieu de protéger d'autres tourbières puisque celle-ci est protégée».

Durant ses 49 premières années, notre Commission ne prend guère d'initiatives mais réagit devant les menaces. Elle ne voit pas la nécessité de conserver des sites naturels, à quelques exceptions près, mais elle s'efforce d'en protéger les éléments les plus précieux, de préférence les curiosités, les raretés, ainsi l'if millénaire du Mont-Aubert, les aigles de Pont de Nant, les anémones pulsatilles de La Sarraz, les edelweiss de la Dôle, et même le gui, menacé par le traitement des arbres fruitiers. Pendant plusieurs années on donne des nouvelles d'un pied de sabot de Vénus des environs de Lausanne.

Pourtant, sous la présidence de Ch. Linder, on apprend en 1919 que trois réserves ont été fondées par une convention d'une durée de 25 ans, entre la commune d'Yverdon et la LSPN: l'ancien lit de la Thielle au Saut, celui du Buron à Clendy et un étang au bord de la route d'Yvonand (LINDER 1919 b). La première convention a été renouvelée en 1979 et modifiée pour tenir compte de l'évolution du milieu. On n'entend plus parler des deux autres.

Plus tard, en 1924, Linder toujours en fonction, signale l'existence sans en préciser l'origine, de réserves ornithologiques aux Grangettes, à Yvonand et au Parc Bourget (LINDER 1925). En 1942 cette dernière sera déclarée réserve scolaire par la Municipalité de Lausanne, puis réserve naturelle en 1950.

En 1926 deux habitants de la commune d'Ecoteaux placent leur grand chêne de Combasselin sous la sauvegarde de la LSPN. L'opération nécessite un acte notarié de 5 pages qui interdit tous travaux qui pourraient lui porter préjudice et prévoit des sanctions contre ceux qui l'abattraient. L'objet de tant de sollicitude existe-t-il encore ?

Enfin en 1931, l'Université de Lausanne acquiert l'intéressante tourbière des Tenasses au pied des Pléiades pour en faire une réserve naturelle et l'objet d'études botaniques. En 1974 sa protection fut renforcée par un arrêté de classement, qui l'encadre en outre d'une zone périphérique pour en assurer l'intégrité.

A cette époque, la Commission se préoccupe déjà de deux zones particulièrement sensibles, le littoral sud-est du lac de Neuchâtel et les Grangettes, et en évoque aussi d'autres dont la protection ne deviendra effective que beaucoup plus tard; ainsi le marais de la Sèche de Gimel aux Amburnex, menacé de dégradation par un projet de drainage en 1935, ne deviendra réserve naturelle qu'en 1964.

On s'inquiète déjà de l'empiètement touristique du Parc Bourget et en 1946 on projette la création d'un petit Parc National Solalex-Anzeindaz, abandonné à la suite d'un refus référendaire de la commune propriétaire de Bex. Le projet sera repris 25 ans plus tard à une plus grande échelle, mais sans plus de succès.

En 1948, le président Chessex donne à la Commission un nouvel élan et à ses rapports annuels une ampleur et un intérêt où transparaît la passion de leur auteur. Plusieurs réserves communales, reposant sur des conventions avec la LSPN, datent de cette époque: la tourbière de Praz-Rodet, propriété de Morges, en 1949; la Roche aux Perce-neige de Ballaigues en 1950; l'étang du Sépey de Cossonay en 1954. Par ailleurs, en 1956, la commune de Bex prend l'initiative de mettre en réserve son Grand Marais pour, dit-elle «conserver à l'enseignement scolaire un élément de valeur éducative, sauvegarder un refuge pour les oiseaux et un milieu indispensable à la flore et à la faune de la vallée du Rhône» (voir CHESSEX 1954, 1956, 1957). Cette réserve a été agrandie en 1979 et une tour d'observation y a été édifiée en 1986. Une commission locale s'en occupe.

Par l'intermédiaire de la Commission, des réserves sont aussi créées par des particuliers, toujours au profit de la LSPN: ainsi en 1950 la Sagne du Sentier, propriété de la fabrique d'horlogerie Le Coultre. Elle sera achetée 25 ans plus tard.

En 1955, la LSPN hérite de Ed. Traupel d'un pré et d'un bosquet de châtaigniers aux Monts de Burier. Ce legs, déclare le légataire «a été fait dans le but de sauvegarder à Montreux, le lieu de ma naissance, un des derniers oasis de verdure, et sous la condition de n'abattre aucun arbre sans nécessité absolue, et dans ce cas de le remplacer par un autre. Les châtaignes seront réparties entre l'asile des vieillards de Burier et l'hôpital de Montreux».

Dans les dernières années de son existence, la Commission s'applique en priorité à la protection du littoral du lac de Neuchâtel, des Grangettes, du vallon de Nant, et surtout de la Pierreuse, son domaine privilégié, sa récompense.

Ces succès durent adoucir la déception causée par la réserve du lac d'Aï, victime de l'extension touristique. En 1947 la Commission s'en préoccupait déjà sans en préciser la nature, ni l'origine. S'agissait-il d'une réserve ornithologique? L'année suivante son existence est garantie par une convention entre la LSPN et la commune de Leysin, mais les risques de comblement et de vidange qui menacent l'existence même du lac, exigent de coûteux travaux de la part de la Ligue (voir BORNAND 1948, CHESSEX 1949 a).

Ensuite tout va bien; chaque année le surveillant, Ernest Reymond de Leysin, se réjouit de la prospérité de la flore et de la faune et du nombre des classes d'écoliers qui viennent y prendre des leçons de nature. C'était trop beau pour durer. En 1955 la construction d'un téléphérique desservant la région contraint la LSPN à dénoncer la convention (Chessex 1957).

Mais la bonne fée qui veille sans doute sur le lac d'Aï, n'est pas restée inactive car il est maintenant inclus dans la grande réserve des Tours d'Aï et de Mayen créée en 1981 par la commune de Leysin «soucieuse de préserver pour l'avenir une extension limitée du domaine skiable», mais consciente aussi que «la région des Tours d'Aï, de Mayen et de Famelon, ainsi que les lacs d'Aï, de Mayen et de Ségray, est un site remarquable qu'il convient de sauvegarder».

6. LA JEUNE LIGUE VAUDOISE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

L'histoire de la LVPN a été relatée dans le numéro 21 de la *Nature Vaudoise*, à l'occasion de son 25^e anniversaire(AUBERT 1981). Elle comprend deux périodes. La première, d'une durée d'une dizaine d'années, est celle de son indépendance vis-à-vis de la LSPN, dont elle n'était pas encore une des sections.

En vue de sa création en 1956, Ch. Chessex déclarait que la Commission de la SVSN qu'il présidait alors, n'était qu'un état-major sans troupe, et c'est pour remédier à cette carence que la LVPN fut fondée. Ce but ne fut que partiellement atteint car la nouvelle société ne compta que quelques centaines de membres jusqu'à son adhésion à la LSPN en 1965. Elle n'avait donc que d'insignifiantes ressources financières, peu d'audience dans le public, et, en l'absence d'une loi sur la protection de la nature, elle ne pouvait compter que sur son pouvoir de persuasion, dont elle fit largement usage. En revanche, possédant une personnalité juridique, elle pouvait signer des contrats et créer des réserves à son nom.

Profitant de cet avantage et après quelques tâtonnements, son comité proposa à chaque commune vaudoise de créer sur son territoire une réserve, soit une sorte de sanctuaire naturel même très petit, en insistant sur sa valeur d'exemple et son intérêt scolaire. Cette initiative fut soutenue très efficacement par le Service cantonal des Forêts et son corps de forestiers, ainsi que par celui de l'Urbanisme. Pour l'étayer, on en fit l'exposé aux assemblées des préfets, des instituteurs, à la Société de Sylviculture et aux syndics de plusieurs districts.

Il en résulta plusieurs dizaines de réponses positives, quelques-unes par forestiers interposés ou suscitées par un membre du comité. Dans chaque cas, il fallut alors prendre contact avec les autorités communales, visiter le site avec le syndic ou la municipalité in corpore, en présence parfois de l'inspecteur forestier. Il s'agissait ensuite de persuader ces autorités qu'elles possédaient là un précieux trésor naturel digne d'être conservé. Après quoi, si tout allait bien, on s'entendait sur un projet de convention, qu'il fallait ensuite inscrire au Registre foncier, après son acceptation par le Conseil communal ou général et son approbation par le préfet du district.

Redoutant un engagement trop contraignant, certaines communes préféraient créer elles-mêmes leur réserve et la garantir par un règlement communal. C'est ainsi que Grancy protège la colline de Sur Chaux avec sa belle allée d'arbres.

Durant 10 années, 25 réserves ont pu être créées sur la base d'une convention avec la LVPN. On en trouve la liste et la description dans le premier volume de l'*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*. Ces zones protégées sont d'une grande diversité, tant par leurs dimensions que par leur relief et les caractéristiques de leur nature. Certaines sont minuscules, mais tout aussi précieuses que les grandes, alors que celle de la Dénériaz à Sainte-Croix occupe une grande combe jurassienne, et Taveyanne un cirque alpin tout entier. Et l'on y trouve les marais de Rances et des Amburnex, le Bois

sauvage de Pampigny, les gorges de l'Orbe et de Moinsel, les escarpements de Baulmes et des Dentaux, la croupe de Châtel-Aruffens, les ruines féodales revenues à la nature de Pailly et de Mont-sur-Rolle, et de nombreux autres sites.

Indépendamment de cette activité, la jeune LVPN a travaillé en étroite collaboration avec la Commission au difficile problème des Grangettes, et à d'autres projets qui trouveront leur solution à la période suivante, comme la protection des rives du lac de Neuchâtel, la forêt des Buis près de La Sarraz, Argnaulaz et l'Hongrin, dont l'histoire sera exposée dans un chapitre spécial. Comme la Commission, la Ligue s'est enlisée dans le marais des Monod (ou Monneaux) dont on va reparler. En revanche, la Pierreuse appartenait en propre à la Commission, sauf pour la signature des conventions.

Par des initiatives ou des contacts préliminaires, la Ligue et la Commission ont parfois préparé des opérations protectrices finalement conclues par l'Etat. Ce fut le cas par exemple du vallon des Vaux, du marais de Champ Buet, du Bois de Chênes.

6.1. Histoire exemplaire de deux petites réserves communales

a. Villars-Bramard

8 juin 1961. Son syndic, M. Fattebert, signale à son collègue du Grand Conseil E. Kuttel, membre du comité de la Ligue, l'existence dans sa commune de l'étang de En Vusy qui se prêterait à la création d'une réserve.

12 juillet 1961. Visite du site. Il s'agit d'une ancienne marnière inondée, colonisée par des roseaux et des nénuphars et dissimulée dans un bosquet de bouleaux et de buissons.

7 septembre 1961. Mise au point de la convention avec M. Fattebert.

26 décembre 1961. Signature de la convention.

b. Chavornay

19 novembre 1960. A la suite de la lettre aux communes, M. Lavanchy syndic nous déclare: «Nous désirons que nos descendants sachent ce que c'est qu'une vraie forêt». Puis visite du Bois Désert sur Chavornay.

26 décembre 1961. Nouvelle visite en compagnie de l'inspecteur forestier d'arrondissement. Délimitation de la parcelle destinée à devenir une réserve totale.

26 avril 1962. Inauguration sur place: discours, collation, production de la chorale, distribution de verres commémoratifs.

10 décembre 1975. Prévue pour 100 ans, la réserve du Bois Désert est victime d'un remaniement parcellaire. Elle est remplacée par une parcelle équivalente En Vuavre, sur l'autre versant du Talent.

Il y eut naturellement des échecs, ainsi au Mont-Aubert, aux Aiguilles de Baulmes; celui du marais des Monod (ou Monneaux), est significatif d'une

cause bien précise, la populiculture. Mais il témoigne aussi de l'opiniâtreté du Comité de la LVPN et de la Commission dans une lutte qui dura 14 ans.

Il s'agit d'une grande étendue humide et partiellement boisée, parcourue par le Veyron supérieur à la hauteur de Mollens. En 1949 Adrien Besson, forestier à Apples, avait signalé cet intéressant biotope à l'attention de la Commission. Dès lors celle-ci ne cessa de se préoccuper de ce site «au premier plan de nos préoccupations», «digne d'être protégé» comme l'affirment ses rapports (voir par exemple Chessex, 1951, 1952, 1954, 1957). Elle prit contact avec les municipalités des communes concernées, Mollens et Ballens, sans parvenir à un engagement de leur part. Quand l'une paraissait bien disposée, l'autre était réticente. En 1958 aucun progrès n'avait été réalisé.

Trois ans plus tard, la LVPN, riche des illusions de la jeunesse, reprit la chose en main et rétablit les contacts. En 1963 on était semble-t-il sur le point d'aboutir car la Municipalité de Mollens avait accepté ses propositions; mais son Conseil général les refusa un peu plus tard afin de conserver la possibilité de planter des peupliers.

Mais tous ces efforts ne furent pas entièrement vains, car à la même époque Pampigny accepta de mettre en réserve sa parcelle de la Muraz à l'extrémité nord des marais.

7. LA LIGUE VAUDOISE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, SECTION DE LA LIGUE SUISSE

En 1965 la LVPN adhéra donc à la LSPN dont elle devint ainsi l'une des sections, ce qui ne fit que régulariser les rapports qui existaient entre elles. La LVPN y gagna pourtant une augmentation considérable du nombre de ses membres et proportionnellement, celle de ses ressources financières.

Peu après, en 1969, elle reçut de la SVSN le prix Agassiz et Forel «en reconnaissance de ses efforts pour créer des réserves en territoire vaudois». La même année un autre cadeau vint enrichir son domaine immobilier; la commune de Montricher «se fit un plaisir de lui offrir» la Baume à l'Ours à Risel, dans la chaîne du Mont-Tendre. Il s'agit d'une profonde excavation au fond de laquelle gisaient des ossements d'ours, et que le facteur Louis Chenuz de Montricher avait rendue accessible en aménageant une galerie d'accès fermée par une porte, dont l'entretien, sauf erreur, a posé quelques problèmes au nouveau propriétaire.

En matière de création de réserves, le nouveau statut de la LVPN ne changea pas grand-chose, car, dans ce domaine, elle collaborait depuis longtemps avec la LSPN. Elle poursuivit donc son effort auprès des communes, avec pour résultat de nouvelles réserves du même type que les précédentes, parmi lesquelles deux parcelles de forêts escarpées à Roche, le Bois Léderey à Oron, le marais de Chevry à Trélex, etc.

Elle prit le relais de la défunte Commission de la SVSN dans l'entreprise de la Pierreuse, pour la remettre en quelque sorte en sous-traitance à une commission locale. C'est alors, de 1967 à 1974, que s'édifia cette magnifique



Figure 5.—Devant la Baume à l'Ours à Risel, sur Montricher, le 21 novembre 1931. Derrière, de gauche à droite: Arnold Bersier, Fernand Auberjonois, Daniel Aubert et Eugène Chenuz. Devant: Louis Breitenstein, Elie Gagnebin, Robert Magnin et Mlle Chenuz. *Photo Breitenstein, Montricher*. (Coll. Musée géologique cantonal.)

réserve par une série de conventions et d'achats, dont les plus coûteux par la LSPN et les autres par la Fondation Sandoz au profit de la LVPN. Cette histoire sera exposée ultérieurement ainsi que celles du Vanil Noir et du Fond de l'Etivaz.

Quant aux Grangettes, l'activité de la Commission et de la LVPN s'était bornée jusque-là à tenter de les défendre de tous les dangers qui les menaçaient. Dès 1968, jusqu'en 1972, la LSPN put y acquérir, grâce au produit de la vente de l'Ecu d'Or, plus de 20 parcelles qui vinrent s'ajouter à celles que protégeaient déjà des conventions ou des règlements cantonaux et communaux. Dans ce cas comme dans d'autre, la LVPN travaillait sur le terrain. Ses responsables prospectaient les parcelles dignes d'être protégées et, en fonction de la possibilité d'achat, en soumettaient l'acquisition à la LSPN. En somme, la LVPN proposait et la LSPN disposait.

L'une et l'autre envisagèrent ou réalisèrent bien d'autres projets. Entraîné par des présidents actifs, qui conjuguaient leur intérêt pour la nature et leur passion ornithologique, le comité de la LVPN allait de succès en succès, comme le révèle le graphique chronologique des réserves (fig. 6), sur lequel la période de 1966 à 1975 apparaît comme particulièrement féconde en «opérations réservatrices», avec un paroxysme en 1970, année européenne de la nature.

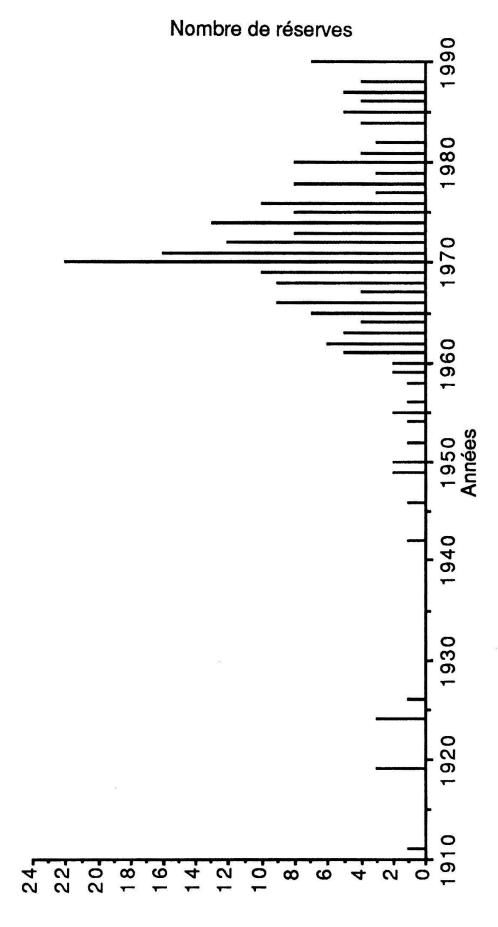


Figure 6.-Graphique chronologique de la création des réserves vaudoises.

A côté de ces réussites, il y eut les soucis, les combats et parfois les échecs. Les années 60 et 70 sont animées par la lutte pour la sauvegarde des rives du lac de Neuchâtel, du vallon de Nant et pour la défense de la vallée du Petit-Hongrin qui feront l'objet de chapitres spéciaux. Le dernier de ces problèmes trouva sa solution en 1979 par la signature d'une convention entre la LVPN et le Département miliaire fédéral, et l'opiniâtreté des défenseurs fut récompensée par la création en 1981 de deux vastes réserves dans la région adjacente, celle d'Aï-Mayen-Famelon, et celle de Château-Commun par M. Jacques Delafontaine, complétées l'année suivante par une troisième, de plus d'un kilomètre carré, au Larzey sur le versant du Mont-d'Or, propriété de M. Nicole.

C'est aussi à ce moment que l'on reprit le projet d'un Parc National, qui sera évoqué dans le chapitre suivant.

Toujours dans la même période, que de succès! En 1971 par exemple, à la suite des démarches de la LVPN, la LSPN acquit de la commune de Romainmôtier-Envy la précieuse forêt-garrigue des Buis près de La Sarraz, complétée par la réserve du vallon d'Engens basée sur une décision communale. Puis ce fut le tour de la chaîne des Diablerets. Par une série de conventions de servitude, complétant celle de la réserve initiale de Taveyanne, la plus grande partie du versant nord de la chaîne put être mise sous protection. Enfin 1973 fut l'année du Parc Jurassien.

Ce fut aussi le début de la période que l'on pourrait qualifier d'épisode des zones humides, tourbières, marais, étangs et autres gouilles, qui occupent les cuvettes façonnées par les anciens glaciers ou barrées par leurs moraines. La plupart de ces intéressants biotopes, riches d'une flore originale, avaient été asséchés au point que leur étendue totale avait diminué de 72 km² en trois quarts de siècle. Il était donc urgent d'en protéger les restes.

Jusqu'alors ce domaine n'avait pas été négligé; mais sa sauvegarde, actualisée par l'institution d'une «année des lieux humides» (1976), s'intensifia au cours des années 70 tant par l'initiative des Ligues que par celle de l'Etat.

En voici quelques exemples choisis parmi une douzaine: en 1973, sur la proposition du comité de la LVPN, la LSPN acheta la tourbière de La Rogivue, aux confins du territoire vaudois, menacée d'un côté par des projets de drainage et de l'autre par la décharge de Semsales. L'année suivante, les deux Ligues s'associèrent pour acquérir une partie de l'étang de Vuarrens près de Pampigny, une ancienne glaisière de retour à la nature. Le reste sera acheté plus tard.

En 1975, toujours à la demande du comité de la LVPN et plus particulièrement de son responsable de la région ouest, la LSPN devint propriétaire de 21 parcelles, totalisant 9 ha, du marais des Inversins dans la commune de Burtigny, miraculeusement conservé jusqu'ici. Puis ce fut le tour de la sagne du Sentier déjà au bénéficie d'une protection depuis 1950.

D'autre part des conventions permirent de classer des zones similaires comme le marais de l'Arsaz au col des Mosses et le petit étang du Pré de l'Oie à Yvorne.

La disparition des zones humides est compensée dans une faible mesure

par celles qui se créent dans d'anciennes exploitations de gravier ou de glaise. Abandonnés à eux-mêmes, colonisés par des plantes aquatiques et bordés de bosquets et de haies, ces étangs deviennent de précieux sites «naturels» dignes d'être conservés. A part les plus grands comme l'étang du Sépey à Cossonay, celui de Vuarrens dont il vient d'être question, et les Creux de Terre de Chavornay qui feront l'objet d'un chapitre spécial, la LVPN en a protégé plusieurs par convention avec les propriétaires, notamment aux Grandes Iles d'aval à Ollon, à Saint-Légier et à Baulmes.

Les terrains arides, tout aussi menacés que les zones humides, n'ont pas été oubliés par la LVPN. Plusieurs réserves de cette sorte ont été créées par achat ou convention, sur les collines de Montet, près de Bex, de Saint-Triphon et de Chamblon, et aux Combes de Pompaples dont les propriétaires, E. et F. Bonzon, désiraient «protéger un secteur intéressant de leur domaine».

La défense des haies est aussi au programme de la LVPN; c'est pourquoi elle répondit favorablement à la demande d'un agriculteur de Thierrens pour l'aider à en planter une sur un talus de sa propriété qui menaçait de se dégrader.

La protection de certains sites n'a pu être obtenue qu'en renonçant à des oppositions de construire ou d'aménagement; c'est ainsi qu'ont pu être conservées les surfaces boisées du domaine impérial de Prangins lors de l'aménagement de son terrain de golf, et à Chardonne un versant arborisé dans le périmètre d'un chantier de construction.

Les comités successifs de la LVPN, en collaboration avec la LSPN, ont donc le mérite d'avoir constitué une sorte de «capital de nature inaliénable». Dans leur lutte pour s'opposer aux multiples dégradations qui menacent la nature, la création de ces réserves ne représente pas seulement un succès; pour leurs auteurs c'est aussi une récompense.

8. LE RÔLE MÉCONNU DE L'ETAT

Alors que les Ligues parlent volontiers de leurs réserves, à juste titre du reste, l'Administration cantonale est beaucoup plus discrète à cet égard. C'est pourquoi on ignore généralement l'importance de ses réalisations.

Jusqu'aux années 50, elle se contentait de créer des réserves de chasse ou ornithologiques. Puis le nouveau Service de l'Aménagement du territoire utilisa des plans d'extension –remplacés aujourd'hui par des plans d'affectation et par des arrêtés de classement— pour protéger des sites menacés ou particulièrement intéressants, comme le vallon de la Pierreuse en 1949, la zone des Grangettes en 1957, le vallon de Nant en 1961, et en 1964, les rives de la Versoix menacées par des remblayages illicites et convoitées par Swissair pour construire à proximité une cité de 900 habitants.

Dès 1970, l'Etat put s'appuyer sur la nouvelle loi sur la protection de la nature et des sites, dont il confia l'application à un office spécialisé dirigé par M. J.-P. Reitz, un naturaliste averti qui a accompli une œuvre aussi considérable que discrète.

En premier lieu, le canton est responsable du domaine public, lacs et cours d'eau, et de ses vastes propriétés qui, pour la plupart, constituent de fait des réserves naturelles. On verra plus loin leur rôle dans la protection du versant nord de la chaîne des Diablerets.

La loi de 1969 lui donne les moyens d'intervenir avec beaucoup de souplesse et d'efficacité.

L'inventaire est un premier voile de protection sur une région sensible mise sous surveillance; rien n'y est strictement interdit, mais tout projet entraînant une modification du milieu naturel doit être signalé au Département des Travaux publics.

Le plan directeur, qui peut s'appliquer au territoire d'une seule commune ou à toute une région, va plus loin; il précise les éléments à protéger et les intentions de l'aménagement en vue. C'est le régime actuel de la Grande Cariçaie de la rive sud-est du lac de Neuchâtel.

Le plan d'affectation précise le mode d'utilisation du sol et peut désigner des zones protégées, en fait des réserves. Telle est l'origine, dans le district de Nyon, par exemple, des réserves de la pointe de Promenthoux, de la baie des Crénées à Mies, des marais du Bucley à La Rippe et des Bœufs à Chéserex.

L'arrêté de classement découle d'une décision du gouvernement de conserver intact tel site particulièrement précieux. Ce type de protection efficace et durable, a joué un rôle capital dans la sauvegarde de la nature vaudoise; les grèves de Cudrefin et les rives du lac Brenet en ont bénéficié, ainsi que le vallon des Vaux près d'Yvonand, le Bois de Chênes, celui de Péquinsin près de Moudon, et tout récemment le Creux du Croue. Ce procédé s'est appliqué aussi à la carrière historique du Grand Chaney près de Croy, et même à de très petites parcelles comme celle de la Prélaz près de Vuarrens, 66 ares sur la berge d'un ruisseau.

En vue de conserver certains sites, l'Etat a procédé aussi à des achats, parfois fort coûteux, comme celui des Creux de Terre de Chavornay et celui du marais de Champ Buet à Bournens, sans négliger les petites parcelles; ainsi non loin de La Forclaz aux Ormonts, le marais de Praz Mou menacé de dessèchement, et un pré à Sarzens pour en faire un bosquet. Enfin, pour mettre fin aux menaces pesant sur le vallon de Nant, dont les péripéties seront exposées plus loin, l'Etat l'a loué à la commune de Bex, tandis qu'avec celle de Villeneuve, il a établi une convention pour protéger la Modzenaire, au versant oriental du col de Chaude, et avec Yens et Ballens, un contrat comparable pour conserver le marais de Paudex.

Rappelons encore l'existence de la réserve forestière du bois de Moiry, propriété cantonale, et n'oublions pas la grande réserve floristique de Pillon-Audon.

Mais ce n'est pas tout, car chaque fois qu'un domaine immobilier est l'objet d'un projet d'affectation ou d'améliorations foncières, la Section pour la protection de la nature, plutôt que d'agir directement, s'efforce de sensibiliser les autorités communales pour les engager à protéger de leur propre initiative quelques parcelles intéressantes, parfois en compensation d'une atteinte au patrimoine naturel. C'est ainsi que Cuarnens a classé la zone humide des Mares et Combremont-le-Petit, deux petites gouilles. Il existe

encore 25 réserves de ce type qui ne sont pas venues à ma connaissance, car elles ne figurent pas dans les documents dont j'ai pu disposer.

Vers 1970, le projet d'un Parc national Muveran-Derborence, réédition élargie de celui de 1946, revint sur le tapis, mais cette fois au niveau politique. L'idée initiale était de soulager le Parc des Grisons d'une partie de sa surcharge touristique.

En 1970 on établit ses statuts qui prévoyaient l'intangibilité d'une zone centrale, et tout autour une zone de protection. En 1973, tous les espoirs étaient permis; une commission intercantonale était constituée et la SVSN lui consacrait un mémoire intitulé «Anzeinde, futur parc national fédéral?» dans lequel d'éminents spécialistes en décrivaient la géologie, la flore et la faune (voir BADOUX 1973, VILLARET 1973, RUCHET 1973).

Mais on se heurta bientôt aux prétentions exorbitantes des communes propriétaires et à un projet de zone à bâtir à Derborence. En 1980, la presse souleva de nouveau le problème et la Confédération s'informa auprès des cantons de leurs intentions. La réponse vaudoise releva que les autres modes de protection, plus discrets, lui paraissaient préférables à un Parc national, dont l'attrait serait un danger pour la nature elle-même, et qui risquerait en définitive de devenir un parc de loisirs.

9. LE RÔLE DES COMMUNES

La majorité des zones protégées du canton de Vaud sont des propriétés communales, en particulier les 9/10 au moins des 4000 ha du Parc jurassien. C'est dire que les communes vaudoises ont joué un rôle capital dans la réalisation de nos réserves, en acceptant les propositions des Ligues ou de l'Etat, ou en prenant elles-mêmes l'initiative d'en créer.

Il existe plus de 50 réserves basées sur des conventions par lesquelles des communes s'engagent auprès de l'une des Ligues à respecter certaines valeurs naturelles de leurs propriétés. La plus ancienne, la tourbière de La Vraconnaz à Sainte-Croix, était de ce type dans sa forme initiale. Parmi les autres et les plus grandes citons les gorges de Moinsel (Arzier et Bassins) et de l'Orbe (Orbe, Montcherand, Agiez, Bofflens et Les Clées), Les Dentaux (Veytaux), une forêt de 18 ha à Oron-le-Châtel, les Tours d'Aï, Mayen et Famelon (Leysin), les forêts de Sauquenil et de la Preise (Roche).

La protection du versant nord de la chaîne des Diablerets n'eût pas été possible sans la générosité des communes de Gryon, Ollon et Ormont-Dessus, et le Parc jurassien, comme on vient de le relever, repose sur un pacte conclu entre 14 communes et la LVPN. En revanche la réserve des Buis, près de La Sarraz, a exigé l'achat de cette forêt à la commune de Romainmôtier-Envy.

Enfin, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, nombre de propriétés communales ont été classées à la suite d'une intervention du canton, achat ou

location, convention ou échange, ou encore par l'application de plans d'affectation ou d'arrêtés de classement.

Indépendamment de l'action des Ligues et de l'intervention de l'Etat, plusieurs communes ont créé des réserves –appelées parfois zones protégées ou naturelles– par une décision de la Municipalité ou du Conseil législatif. A notre connaissance, la plus ancienne est le Creux d'Enfer de Druchaux, non loin du sommet du Mont-Tendre, constituée en 1952 par Ballens, suivie en 1956 par le Grand marais de Bex. La Tour-de-Peilz en fit autant en 1967 pour ses importantes propriétés du littoral lémanique, coup d'envoi de la réserve des Grangettes.

Puis Montreux a classé la région de Jaman-Tseufaille, et Vallorbe les escarpements de la Dent de Vaulion et de la Roche des Arcs. Payerne en a fait autant de son étang de Chaux. Vaulion, Montricher, Saint-Georges, Grancy, et d'autres que nous ignorons ont pris des mesures analogues pour conserver intactes quelques parcelles de leur patrimoine.

Il existe aussi des réserves forestières communales analogues à celles de l'Etat; nous connaissons celle de Créva-Tsévaux au-dessous de Saint-Cergue, propriété de la commune de Nyon.

Encouragées par des citoyens avisés, quelques communes ont entrepris des travaux pour aménager et conserver des espaces naturels intéressants. Ainsi Lonay possède maintenant l'étang du Tomelet et Cheseaux celui de la Planche au Malade. Enfin rappelons que la commune de Montricher a donné à la LVPN la Baume à l'Ours, seule réserve vaudoise souterraine.

10. LE RÔLE DES PARTICULIERS

Comme on a pu le constater à plusieurs reprises, le rôle des particuliers est loin d'être négligeable, ne serait-ce que par l'inépuisable générosité des frères Sandoz, dont ont bénéficié les grandes réserves du Pays d'Enhaut. Il s'est manifesté à maintes reprises par des dons en faveur de l'une ou l'autre Ligue; en 1955 déjà, par celui des Monts de Burier signalé précédemment; puis dans les années suivantes par une dizaine de modestes mais précieuses parcelles de prés, forêts ou pâturages; ainsi à Bovonne (Gryon), Saint-Triphon, Belmont sur Lausanne, Corcelles près Payerne, Burtigny, etc.

A l'exemple des communes, de nombreux particuliers ont accepté de grever certaines de leurs propriétés d'une servitude en faveur de l'une ou l'autre Ligue, pour en faire des réserves. On connaît déjà celles des Combes à Pompaples, de Château Commun et du Larzey aux Ormonts. Ajoutons-y l'ancienne réserve similaire d'Argnaulaz au-dessus de Corbeyrier et celle de Creux de Champ au pied des Diablerets, et n'oublions pas celles qui ont complété les achats de terrain aux Grangettes, à la Pierreuse, au Vanil Noir et au Fond de l'Etivaz, ainsi que les propriétés privées du Parc jurassien.

Rappelons encore les réserves analogues consenties par des entrepreneurs pour la sauvegarde de sites intéressants, menacés ou au contraire créés par leurs travaux, ou en compensation du retrait d'une opposition. On sait ainsi que Henniez SA a pris l'initiative de conserver deux mares dans un méandre abandonné par la Broye et que la Société romande des Chaux et Ciments a ordonné la protection de son ancienne carrière de la gare d'Eclépens, une zone buissonnante, parsemée de gouilles et encadrée d'escarpements calcaires. L'entreprise Oyex-Chessex en a fait autant pour un étang et une haie dans son exploitation de la Claie-aux Moines.

Il existe enfin des réserves inclassables, comme le vallon de l'Aubonne protégé de fait par la présence de l'Arboretum, et le Larrit à Echallens, petit domaine de 6000 m² avec trois étangs, propriété de l'Association de la réserve du Larrit.

11. LE PRIX DES RÉSERVES

Il va de soi que les réserves vaudoises sont sans prix; elles ont même coûté beaucoup d'argent.

En cours de route nous avons signalé à plusieurs reprises que pour réaliser certaines d'entre elles, il fallut acquérir les parcelles que l'on désirait protéger. Ces opérations ont naturellement souffert de l'augmentation du prix des terres. Ainsi en 1936, la tourbière des Tenasses put être achetée au prix de 240 fr. l'hectare, et 30 ans plus tard, celle de La Rogivue, à un prix 23 fois supérieur.

Des terrains d'un revenu presque négligeable comme le marais des Inversins ont coûté 65'000 fr., la forêt des Buis 120'000 fr., la sagne du Sentier seulement 20'000 fr. Les grandes réserves ont exigé des sommes encore supérieures: la Pierreuse et le Fond de l'Etivaz, plus de 2 millions; le Vanil Noir, environ 350'000 fr., selon les indications de l'un de leurs réalisateurs, M. L.-M. Henchoz; les Grangettes, près de 800'000 fr.; le domaine de Champ-Pittet et ses abords, plus d'un million.

De son côté l'Etat a consacré de grosses sommes pour protéger entre autres, les Creux de Terre de Chavornay, le vallon de Nant, le marais de Champ Buet.

La réalisation de nos réserves a donc exigé des millions, auxquels il faut ajouter les milliers de francs d'indemnités versées aux propriétaires de certaines parcelles aliénées par des contrats de servitude.

Les acquéreurs—payeurs furent en premier lieu la LSPN, grâce en partie au produit de la vente de l'*Ecu l'Or*, l'Etat de Vaud, et la LVPN dans la mesure de ses modestes moyens; la Pierreuse bénéficia des libéralités des frères Sandoz pour un montant d'environ 450'000 fr., ainsi que de celles du WWF et du Rotary-Club. La Confédération a aussi facilité certaines de ces opérations.

Signalons encore que la commune de Cossonay avait acquis l'étang du bois du Sépey pour en faire une réserve naturelle, et que tout récemment celle d'Arzier a consacré 650'000 fr. à l'achat du Creux du Croue, que l'Etat vient de classer par un arrêté.

382 D. AUBERT

12. CONCLUSION

Le graphique chronologique des réserves vaudoises (fig. 6) résume leur histoire. Toutefois les unités qui y sont portées ne représentent pas toujours une réserve proprement dite, mais bien une *opération réservatrice* c'est-à-dire la protection d'une parcelle de terrain, grande ou petite, qui peut constituer à elle seule une réserve, ou s'ajouter à d'autres pour en faire une grande. Ainsi par exemple, le vallon de Nant, l'étang du Sépey et le Bois de Chênes y figurent chacun par une seule unité, tandis que les Grangettes en groupent une trentaine.

C'est donc l'activité dans le domaine de la création de réserves qu'exprime ce graphique. On y retrouve au début la longue époque où l'on n'éprouvait pas encore la nécessité d'en créer; puis, dès 1948, l'influence de Charles Chessex, suivie, à la fin des années 50, de celle de la nouvelle LVPN, et enfin, après l'adhésion de cette dernière à la LSPN, la période exceptionnelle de 1965 à 1980, caractérisée par la création presque simultanée des grandes réserves alpines et de celle des Grangettes. A cet épisode si fécond succède un régime plus modéré que l'on peut qualifier de normal.

50% des réserves appartiennent au Plateau; 22% sont jurassiennes et 28% alpines. Le rapport de leurs surfaces serait bien différent, car les plus étendues —Parc jurassien, Pierreuse, Diablerets, vallon de Nant, etc.— sont localisées dans les régions montagneuses, qui se prêtent mieux que la plaine à la protection de grands espaces, tandis que celles du Plateau, à part le Bois de Chênes et la *Grande Cariçaie*, sont de petites dimensions, mais plus nombreuses.

La carte (fig. 7) permet de constater que leur répartition dans chaque région est loin d'être uniforme, sauf peut-être dans les Alpes. Il existe des zones de grande densité comme la chaîne du Mont-Tendre en bordure de la vallée de Joux, le district de Nyon et la région de La Sarraz; on y remarque aussi, sinon des vides, des zones claires, par exemple le Jura oriental, les districts d'Avenches et de Payerne, le Gros-de-Vaud et le Jorat.

La répartition des réserves dépend avant tout de la nature du terrain; les grands espaces cultivés du Gros-de-Vaud se prêtent moins bien à leur création que les pierrailles des Alpes et du Jura, mais le facteur humain en est aussi responsable. Ainsi les réserves jurassiennes des années 60 coïncident avec la présence d'un «combier» à la présidence de la LVPN. La Pierreuse n'aurait peut-être jamais vu le jour sans l'élan initial des frères Sandoz, «damounais» d'adoption. Et la sauvegarde du versant nord des Diablerets ne fut-elle pas facilitée par le fait que l'un des propriétaires concernés appartenait au comité de la LVPN?

¹ Originaire de la Vallée de Joux.

² Originaire du Pays d'Enhaut.

Ces exemples, que l'on pourrait multiplier, montrent que l'histoire des réserves naturelles vaudoises n'est pas simple, ni même rationnelle, mais qu'elle a été déterminée par un certain nombre de facteurs, d'influences et de situations aléatoires. A distance elle apparaît comme une sorte d'épopée désordonnée, dans laquelle interviennent simultanément ou tour à tour, les Ligues et l'Etat, secondés parfois par d'autres institutions, et les propriétaires des fonds. Mais dans tous les cas et à tous les niveaux, ce sont en définitive des hommes et des femmes qui les ont faites, des personnes sensibles à la beauté et à la valeur de la nature, et disposées à consacrer leur temps et leurs forces à sa sauvegarde.

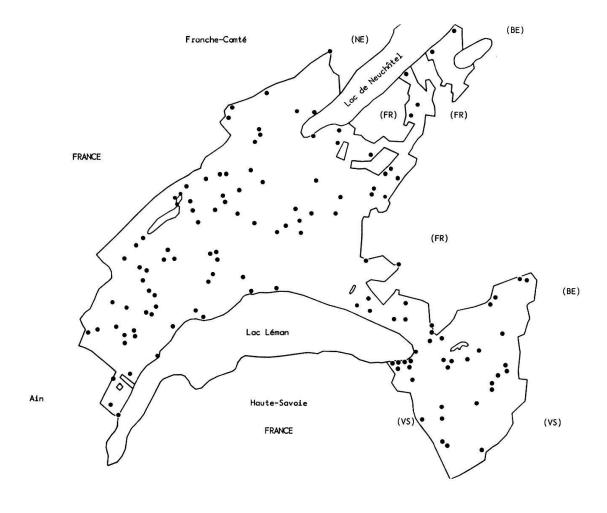


Figure 7.-Répartition des réserves naturelles vaudoises (Document de la Section de Protection de la Nature du Canton de Vaud).